



Renseignement sur saisie vente exécutoire

Par **vitre**, le **28/02/2009** à **23:26**

suite à un jugement concernant un remboursement à une banque, dont je n'ai jamais reçu, j'ai reçu une signification de saisie exécutoire avec une date effective de saisie-vente, est-ce que je peux l'éviter en proposant un échéancier

Par **superve**, le **03/03/2009** à **13:14**

bonjour

vous pouvez tenter de l'éviter en proposant un échéancier mais cela n'est pas garanti.

Deux moyens pour l'éviter :

le premier fonctionne à tous les coups : il faut tout payer

Le second est possible après la signification d'un commandement (ou de l'acte de saisie), il vous faut saisir le JEX par voie d'assignation afin de demander une suspension des poursuites et l'octroi du bénéfice d'un échéancier.

Cet échéancier, s'il est accordé par le juge (ce qui n'est jamais acquis) ne pourra s'étendre sur plus de 24 mois.

Pour assigner votre créancier devant le jex, voyez un autre huissier ou un avocat.

Bien cordialement